



Bordeaux, le 17/12/2010

**N/Réf.** CODEP-BDX-2010-067972

**APAVE SUDEUROPE SAS**  
**ZI Avenue Gay-Lussac**  
**BP 3**  
**33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX**

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné de l'ASN du 15 décembre 2010 à Morcenx (INS-2010-BOR-103)

**Réf :** Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.  
Votre agrément CODEP-DEU-2010-042481 modifiant la décision DEP-DEU-0937-2008 pour la réalisation des contrôles de radioprotection.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection prévue à l'article 7 de l'arrêté ministériel visé en référence, un inspecteur de la division ASN de Bordeaux a effectué un contrôle de supervision inopiné sur le site de la société FINSA France SAS située 151, route de HOURS 40110 MORCENX le 15 décembre 2010.

Les différentes observations relevées au cours de ce contrôle sont reprises au verso du présent courrier.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai de deux mois, les éléments de réponse que ces conclusions appellent de votre part ainsi que les suites que vous comptez leur donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**

**A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Néant

**B. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS**

**B.1. Rapport de contrôle**

L'arrêté du 09 janvier 2004 dispose en son article 6 qu'à l'issue de chaque contrôle, l'organisme agréé établit un rapport adressé à l'établissement contrôlé.

**Demande B1 :** Je vous demande de m'adresser une copie du rapport établi à l'issue du contrôle réalisé le 15 décembre 2010 au sein de la société FINSA à MORCENX.

**C. OBSERVATIONS**

**Observation C1 :**

Le jour du contrôle, l'opérateur n'a pas été en mesure de présenter l'attestation justifiant son habilitation pour réaliser les contrôles externes de radioprotection de sources scellées dans le domaine industriel. Cette habilitation a été fournie a posteriori par courrier électronique.